



Commune de OUISTREHAM
Service Secrétariat Général

secretariat.general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
BP 102 - 14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

99_AR-014-211404884-20230202-ARR2023_053

Police de la Circulation et du stationnement
Arrêté portant modification des règles de stationnement
FIXATION DU NOMBRE D'AUTORISATION DE
STATIONNEMENT (ADS) DE TAXI

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-33 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment les articles L3120-1 à L3121-12, L3124-5, R3120-1, et R3121-23 ;

VU la Loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures avec chauffeur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2010 portant réglementation sur les taxis et voitures de petite remise dans le département du Calvados ;

VU la circulaire préfectorale du 29 janvier 2019 portant retour au droit commun pour la gestion des taxis dans le Calvados ;

VU la demande en date du 5 décembre 2022 émanant de la M. Michaël FRANC et tendant à obtenir la création d'une nouvelle ADS sur la commune de Ouistreham ;

CONSIDERANT que

- La commune de Ouistreham, commune touristique et balnéaire, connaît un afflux de population conséquent en saison touristique ;
- Comme pour toute station balnéaire, qui plus est dispose d'un EHPAD, d'un centre de convalescence et de nombreuses résidences seniors, la population de Ouistreham se compose pour une grande part de personnes âgées ou à mobilité réduite ;
- Le service de transports en commun existant est insuffisant pour répondre à la demande des usagers, tant en termes de desserte, qu'en termes de fréquence ou de services accessoires ;
- Les nombreux touristes et passagers à l'arrivée et au départ de la gare maritime établie sur la commune ont souvent recours aux services de taxis, et notamment à des horaires tarifs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande de M. FRANC sans porter préjudice aux autres chauffeurs de taxi en exercice, du fait que la proposition de services de taxis sur la commune de Ouistreham est insuffisante au regard des besoins exprimés par la population ;

CONSIDERANT qu'il est de la compétence du maire de fixer le nombre des ADS sur sa commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation sur la commune de Ouistreham est fixé à quatre (4).

ARTICLE 2 :

Le maire de la commune de Ouistreham est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent les précédentes dispositions sur le même objet.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis pour information à Monsieur le Président de Caen la mer s/c Monsieur le Coordonnateur du secteur Canal-Littoral, Monsieur le Maire-adjoint délégué aux aménagements, Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux travaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef du centre de secours de Ouistreham, Madame la Directrice des Services Techniques municipaux ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
 - ✓ sa transmission en préfecture le
 - ✓ sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le

Fait à Ouistreham, le 1^{er} février 2023



Le Maire
Romain BAIL